

**Société de l'assurance
automobile**

Québec



**Procès-verbal de la séance n° 360
Tenue à Québec, salle du conseil d'administration,
333, boul. Jean-Lesage, 6^e étage
Le jeudi 20 octobre 2011, à 8 h**

Adopté le jeudi 17 novembre 2011

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Anne Tawil, présidente du conseil
M^{me} Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction et secrétaire par intérim
M. Alain Albert, membre
M. Yvan Bordeleau, membre
M^{me} Lyne Bouchard, membre
M. André Caron, membre
M^{me} Brigitte Corbeil, membre
M^{me} Ida Crasto, membre
M^{me} Anne-Marie Croteau, membre
M. Adrien Desautels, membre
M. André Lesage, membre
M^{me} Hélène Racine, membre
M^{me} Marie Carole Tétreault, membre

M. Christian Marcotte, secrétaire adjoint

INVITÉS :

M. Yves Frenette, vice-président au fonds d'assurance
M. Claude Lantier, vice-président aux ressources humaines, à l'administration et aux finances par intérim
M. Michel Léveillé, vice-président aux technologies de l'information
M^{me} Johanne St-Cyr, vice-présidence à la sécurité routière
M^{me} Nathalie Jacques, directrice de la couverture d'assurance et du partenariat d'affaires
M^e Gisèle Gauthier, directrice des affaires juridiques

1. PRÉLIMINAIRES

1 A Présences – Avis de convocation – Quorum

La secrétaire par intérim constate le quorum pour la tenue de la présente séance.

1 B Ordre du jour

Sur proposition formulée et approuvée par les membres du conseil, l'ordre du jour est adopté sans modification.

2. PROCÈS-VERBAUX DE SÉANCES ANTÉRIEURES ET TABLEAU DE BORD DES SUIVIS

2 A Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 août 2011

Sur proposition formulée et approuvée par les membres du conseil, le procès-verbal de la séance tenue le 18 août 2011 est adopté avec les modifications suivantes :

- À la page 3, remplacer « en vertu de l'entente avec le Front commun motocycliste » par « en vertu des orientations prises avec le Front commun motocycliste ». À la fin de cette même phrase, enlever les mots « , plutôt qu'en 2013. »
- Au 2^e paragraphe du point 3, remplacer « du 11.05.09 » par « du 19 mai 2011 ». À la fin de ce paragraphe, remplacer les mots « ne se produira pas » par « sera moindre que prévu ».
- Au 2^e « Attendu que » de la résolution AR-2695, remplacer le mot « soumette » par « soumettent ».

2 A Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 22 septembre 2011

Sur proposition formulée et approuvée par les membres du conseil, le procès-verbal de la séance tenue le 22 septembre 2011 est adopté avec les modifications suivantes :

- Au point 5, à la section « Gestion de l'entreprise », reformuler le premier point de la manière suivante : « Le bilan routier au 31 juillet 2011 »;
- Au point 7, après le titre de vice-président aux ressources humaines, à l'administration et aux finances ajouter les mots « par intérim »;
- À la résolution AR-2699, remplacer le premier « considérant » par le suivant : « L'inexistence d'espaces disponibles comparables »;
- À la première phrase du 3^e paragraphe du point 10, remplacer le mot « recourt » par « recours »;
- Au premier « considérant » de la résolution AR-2701, remplacer le mot « Évolution » par « évolution ». Ajouter à cette résolution le considérant suivant :
« **QUE** le comité des technologies de l'information recommande l'adoption de la présente résolution; ».

2 B Tableau de bord des suivis à apporter aux séances du conseil d'administration (mise à jour : 22 septembre 2011)

Les membres du conseil procèdent à l'analyse des points inscrits au tableau de bord des suivis des séances du conseil.

3. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont distribués et déposés lors de la séance sous leur cote respective :

- 3 A Tableau des demandes de documents administratifs, sous la cote A-3 a) du 11.10.20;
- 3 B Liste des procès-verbaux adoptés des séances des comités, sous la cote A-3 b) du 11.10.20;
- 3 C Lettre de félicitations à M. Yves Frenette, sous la cote A-3 c) du 11.10.20;
- 3 D Lettres de remerciement aux membres présents à la soirée reconnaissance 2011, sous la cote A-3 d) du 11.10.20.

Les membres du conseil d'administration félicitent M. Yves Frenette pour l'obtention du « Prix reconnaissance - secteur public ».

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil remercie les membres du conseil qui ont assisté à la soirée reconnaissance de la SAAQ le 29 septembre 2011. Elle souligne l'importance de la soirée et l'appréciation qu'a le personnel de constater que les membres du conseil d'administration viennent souligner leur engagement. Elle remercie également les membres de leur participation au souper thématique du 19 octobre 2011.

Les membres discutent de la présentation qui a été faite au cours du souper thématique dont le thème était : « L'attraction et la rétention des jeunes : défis et opportunités pour les employeurs ».

Suivi

La présidente du conseil demande d'écrire une lettre de remerciements aux deux conférencières qui se sont déplacées pour venir présenter la conférence.

La présidente du conseil propose une modification à la composition du comité des ressources humaines et du service à la clientèle pour l'année 2012. M. Alain Albert agira à titre de président du comité, succédant ainsi à M^{me} Céline Garneau.

La présente du conseil mentionne que la rencontre avec le ministre des Transports a été reportée à la première semaine du mois de novembre 2011.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

La présidente et chef de la direction remercie, au nom de la SAAQ, les membres du conseil d'administration pour le maintien de la soirée reconnaissance des employés. Elle souligne l'appréciation des employés et l'importance de reconnaître l'engagement, la loyauté et la qualité du service du personnel de la Société.

La présidente et chef de la direction procède ensuite à l'exposé de sa lecture de l'environnement de la SAAQ. Elle aborde les points suivants :

Environnement média

- Le procès *Shafia* qui débutera le 20 octobre 2011;
- La tournée « commence pas ta vie par la fin » qui s'est terminée le 8 octobre 2011.
- La mesure « zéro alcool » pour les 21 ans et moins qui entrera en vigueur le 4 décembre 2011;
- Le lancement de la campagne 2011 de l'opération nez rouge, qui aura lieu le 2 novembre 2011.

Environnement politique

- Une rencontre a eu lieu entre la présidente et chef de la direction et la nouvelle sous-ministre des Transports. La rencontre avec le ministre a été reportée à la première semaine du mois de novembre.
- La nomination d'un nouveau président à la CSST par le conseil des ministres.

Gestion de l'entreprise

- Le bilan routier en date du 31 août 2011;
- Le processus de dotation des 2 postes de vice-présidents vacants;
- La publication d'une vidéo de la présidente et chef de la direction aux employés de la SAAQ;
- Le lancement de l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat avec une agence de publicité;
- Le plan nord et ses effets concernant la SAAQ;
- Le projet de refonte de la couverture d'assurance à la CSST et ses effets potentiels sur les activités de la SAAQ.

Grands chantiers

- L'état de situation du processus de modification de la tarification d'assurance;
- L'état de situation concernant les négociations entre les contrôleurs routiers et le Conseil du trésor;
- Le plan stratégique 2011-2015.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6 A Rapport du comité de gouvernance et d'éthique (séance du 13 octobre 2011)

La présidente du comité de gouvernance et d'éthique informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance régulière du comité de gouvernance et d'éthique tenue à Québec le 13 octobre 2011. Elle dépose au présent procès-verbal l'ordre du jour de cette séance, sous la cote A-6 a) du 11.10.20.

6 B Rapport du comité des technologies de l'information (séances conjointes CTI-CRHSC des 6 et 19 octobre 2011)

La présidente du comité des technologies de l'information informe les membres du conseil des points discutés lors des séances conjointes avec le comité des ressources humaines et du service à la clientèle tenues à Montréal le 6 octobre 2011 et à Québec le 19 octobre 2011. Elle dépose en liasse au présent procès-verbal les ordres du jour de ces séances, sous la cote A-6 b) du 11.10.20.

6 C Rapport du comité de vérification (séance du 19 octobre 2011)

Le président du comité de vérification informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance régulière tenue à Québec le 19 octobre 2011. Il dépose au présent procès-verbal l'ordre du jour de cette séance, sous la cote A-6 c) du 11.10.20.

6 D Rapport du comité des ressources humaines et du service à la clientèle (séance du 13 octobre 2011)

En l'absence de la présidente du comité, le rapport du comité des ressources humaines et du service à la clientèle est fait par M. Alain Albert. Il informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance tenue à Québec le 13 octobre 2011. Il dépose au présent procès-verbal l'ordre du jour de cette séance, sous la cote A-6 d) du 11.10.20.

7. ENTENTE SAAQ – FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC

Le vice-président au fonds d'assurance se joint aux membres du conseil pour les points 7 et 8 à l'ordre du jour. La directrice de la couverture d'assurance et du partenariat d'affaires se joint aux membres du conseil pour ce point à l'ordre du jour.

Le vice-président dépose au présent procès-verbal, sous la cote A-7 du 11.10.20, une note portant sur l'« Entente avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) ».

Le vice-président rappelle aux membres du conseil les termes de l'entente précédente qui est venue à échéance le 28 février 2011. Il expose les résultats de cette entente, notamment que la SAAQ a observé une diminution de 23 % par rapport à la période précédente de la quantité des expertises demandées en raison de la révision des façons de faire. L'implantation des rapports médicaux progressifs, l'intervention précoce et l'élaboration de plans d'action dans les dossiers à risque de chronicité permettant d'augmenter le taux de réussite de retour au travail sans nécessité d'expertise ont notamment contribué à cette diminution de la quantité d'expertises.

La nouvelle entente entre la SAAQ et les médecins spécialistes du Québec comprendrait les modalités suivantes :

Entente d'une durée de 3 ans, du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2014 :

- Augmentation tarifaire de l'ordre de 14,85 % la deuxième année de l'entente, soit le 1^{er} mars 2012.
- Aucune rétroactivité pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012.

- Maintien du principe du versement d'une majoration comme incitatif à diminuer les délais d'envoi de l'expertise pour incapacité à la SAAQ. La hausse de tarif de 70 \$ à 79 \$ pour cette majoration est incluse dans la hausse globale de 14,85 %. L'objectif relatif au délai moyen d'envoi de l'expertise par le médecin spécialiste est de 7 jours.
- Précision supplémentaire relative au temps consacré par le médecin spécialiste au visionnement d'une vidéo.

Le coût moyen unitaire de cet acte va passer de 85 \$ à 100 \$ et cette hausse tarifaire est prévue dans la hausse globale de 14,85 %.

Entente SAAQ-FMSQ 2011-2014	Estimation 2011	Estimation 2012	Estimation 2013	Estimation 2014
Nombre d'expertises prévues	8 600	8 600	8 600	8 600

- L'estimation des débours de la nouvelle entente a été faite sur une quantité d'expertises stable jusqu'en 2014.
- La réduction prévue du nombre d'expertises est de 13 % par rapport aux résultats de la période 2008-2010.

Débours estimé		Débours réel
Débours total entente SAAQ-FMSQ 2008-2011	28,7 M\$	22,805 M\$
Débours total entente SAAQ-FMSQ 2011-2014	23,5 M\$	Reddition de comptes en 2014

- L'impact sur le passif actuariel est de 0,75 M\$ pour la durée de l'entente.

Une discussion suit la présentation du vice-président et celui-ci répond aux questions des membres.

Sur proposition formulée et appuyée par les membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Résolution :

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la FMSQ et la SAAQ est échue depuis le 1^{er} mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE les expertises médicales sont un intrant important à la prise de décision dans le traitement de la réclamation;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ doit s'assurer de la disponibilité des médecins spécialistes et qu'elle doit demeurer compétitive;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2008-2011 a permis d'améliorer le service à la clientèle, de réduire encore les délais de réception des expertises et de réduire les

coûts du régime;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes sera faite au conseil d'administration sur le coût total réel à la fin de l'entente, ainsi que sur la cible de réduction des délais;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur les autres partenaires gouvernementaux;

II EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration approuve les orientations et les propositions de la nouvelle entente et, sur la base de ces paramètres, autorise le vice-président au Fonds d'assurance à signer l'entente 2011-2014 avec la FMSQ.

Résolution AR-2702 du 11.10.20

8. PLAN DE PÉRENNITÉ DES SOLUTIONS D'AFFAIRES DU FONDS D'ASSURANCE ET DE L'ACCÈS AU RÉSEAU ROUTIER – SOLUTION GLOBALE DE PÉRENNITÉ – VUE D'ENSEMBLE

Le vice-président aux technologies de l'information se joint aux membres du conseil pour les points 8, 9 et 10 à l'ordre du jour.

La vice-présidente à l'accès au réseau routier et la vice-présidente à la sécurité routière se joignent aux membres du conseil pour ce point à l'ordre du jour.

Le vice-président aux technologies de l'information dépose au présent procès-verbal, sous la cote A-8 du 11.10.20, la présentation « Plan de pérennité des solutions d'affaires du Fonds d'assurance et de l'Accès routier – Vue d'ensemble ».

Le vice-président aux technologies de l'information présente les deux problématiques affectant la pérennité des solutions d'affaires à la SAAQ, soit la désuétude reliée à IDMS et la problématique d'agilité limitée dans l'évolution des solutions d'affaires de l'Accès au réseau routier.

Le vice-président présente ensuite l'historique d'utilisation d>IDMS à la SAAQ et mentionne que, bien que le logiciel ait été un outil performant et très utile pour la SAAQ pendant 25 ans, il présente aujourd'hui des problèmes reliés à sa désuétude : technologies cloisonnées en fin de vie utile, aucune évolution possible, problématique de disponibilité de l'expertise s'amplifiant avec le temps, isolement par rapport aux pairs. La solution pour régler ces problèmes consiste à délester IDMS avant la date butoir recommandée par Gartner (2016).

Le délestage passe par une conversion technologique, opération qui consiste à remplacer les éléments IDMS par d'autres composantes assurant, sur le plan technologique, la pérennité des solutions d'affaires.

Le vice-président expose ensuite les problématiques d'agilité limitée des solutions d'affaires ARR. Il fait le constat d'une détérioration graduelle du patrimoine applicatif occasionnée par des décennies de modifications et d'adaptations en réponse aux mesures légales et réglementaires et à l'amélioration du service à la clientèle.

Cette désuétude a comme effet direct une perte très importante et chronique de l'agilité organisationnelle rendant de plus en plus difficile la prise en compte des changements et posant des problèmes d'évolution des solutions d'affaires autant sur le plan des affaires que sur celui de la technologie. La solution pour régler la problématique de l'agilité consiste à procéder à une rénovation du domaine ARR sur les plans affaires et TI.

La rénovation consiste à revoir le patrimoine informatique sur la base :

- D'une vision et d'orientations d'affaires qui ont permis de définir la portée affaires de la rénovation comprenant 8 créneaux de transformation;
- D'une vision et d'orientations TI impliquant une nouvelle architecture des applications des données et des changements majeurs au niveau de la conception et de la construction des solutions d'affaires.

Le vice-président expose aux membres la démarche d'analyse retenue. Il explique que le choix de la démarche a impliqué de manière soutenue l'ensemble des vice-présidences concernées ainsi qu'un suivi régulier au niveau de la présidente et chef de la direction, du comité de direction de la SAAQ, du comité des technologies de l'information et d'un comité conjoint technologies de l'information et comité des ressources humaines et service à la clientèle. De plus, la Société a eu recours aux services de certaines firmes-conseils spécialisées et a consulté d'autres organisations ayant réalisé des projets d'envergure en matière de TI pour fixer ses orientations. Il ajoute que l'analyse de risque a été réalisée par une firme externe répondant directement à la présidente et chef de la direction, pour assurer son indépendance.

Le vice-président fait part aux membres du conseil de la solution hybride retenue suite à la démarche d'analyse effectuée. Il explique pourquoi la solution hybride de conversion et de rénovation est retenue et présente l'estimation globale des investissements pour la durée du projet.

Une discussion s'ensuit et le vice-président aux technologies de l'information répond aux questions des membres.

9. ACQUISITION DES SERVICES D'UN FOURNISSEUR EXTERNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SURVEILLANCE ET D'OPÉRATION DES INFRASTRUCTURES, DES APPLICATIONS ET DES PRODUCTIONS

Le vice-président aux technologies de l'information dépose au présent procès-verbal, sous la cote A-9 du 11.10.20, une note concernant l'acquisition des services d'un fournisseur externe pour la réalisation de travaux de surveillance et d'opération de l'infrastructure et des applications.

Le vice-président explique aux membres du conseil que les travaux de surveillance et d'opération de l'infrastructure et des applications ont été entièrement confiés à l'externe en 2007, suite à une série de départs à la retraite. L'impartition a été faite par le biais d'un contrat de type forfaitaire, octroyé à la firme Télus. Ce contrat était d'une durée de 60 mois et arrivera à échéance le 6 mars 2012.

Pour être en mesure d'assurer la poursuite des activités à l'échéance du contrat, il est requis de lancer un nouvel appel d'offres de type forfaitaire pour 5 années, incluant 2 années d'option.

Sur proposition formulée et appuyée par les membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Résolution :

ATTENDU QUE le contrat passé avec la firme Télus pour les travaux de surveillance et d'opération de l'infrastructure et des applications arrive à échéance le 6 mars 2012;

ATTENDU QUE pour assurer la poursuite des activités à l'échéance du contrat, il est requis de lancer un nouvel appel d'offres de type forfaitaire pour 5 années, incluant 2 années d'option;

ATTENDU la recommandation favorable du comité des technologies de l'information;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise la Société de l'assurance automobile du Québec à procéder à l'acquisition des services d'un fournisseur externe pour la réalisation des travaux de surveillance et d'opération de l'infrastructure et des applications, pour une dépense estimée à 2 638 300 \$ pour la période de 2012 à 2017.

Résolution AR-2703 du 11.10.20

10. DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROGRAMMATION

Le vice-président aux technologies de l'information dépose au présent procès-verbal, sous la cote A-10 du 11.10.20, une note portant sur des demandes d'autorisation à la programmation.

Le vice-président présente les demandes d'autorisation à la programmation aux membres du conseil. Il détaille les différents projets qui font l'objet de la demande d'autorisation, ainsi que les coûts totaux des projets et la portion qui en sera appliquée aux années 2011 et 2012.

Sur proposition formulée et appuyée par les membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Résolution :

ATTENDU la recommandation favorable du comité des technologies de l'information;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise :

- L'ajout du projet « Plaques graphiques non personnalisées » au Plan d'investissement 2011 avec un budget provisoire de 2,4 M\$ dont 0,1 M\$ en 2011;
- Un budget confirmé de 6,4 M\$ pour le projet « Examen théorique du permis de conduire »;
- Un budget provisoire modifié de 12,8 M\$ pour le « Projet de loi 71 Nouvelles mesures du Code de la sécurité routière »;
- Un budget provisoire modifié de 2,6 M\$ pour le projet « Conversion VB6 Centre d'expertise .Net »;
- Un budget provisoire modifié de 4,2 M\$ pour le projet « Modernisation de la radiocommunication pour la voix et les données »;
- La poursuite des projets « Examen théorique du permis de conduire », « Projet de loi 71 Nouvelles mesures du Code de la sécurité routière », « Conversion VB6 Centre d'expertise .Net » et « Modernisation de la radiocommunication pour la voix et les données ».

Résolution AR-2704 du 11.10.20

11. **COOL TAXI – ÉTAT DE SITUATION**

La vice-présidente à la sécurité routière se joint aux membres du conseil pour ce point à l'ordre du jour.

La vice-présidente dépose au présent procès-verbal, sous la cote A-11 du 11.10.20, une note d'information concernant le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi – coupons *Cool Taxi*.

La vice-présidente présente aux membres un état de situation concernant l'utilisation des coupons *Cool Taxi*. Depuis le lancement en décembre 2010, environ 140 000 coupons ont été vendus. Le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du Taxi (CPCDIT) a reçu une quarantaine de plaintes concernant des refus de course, dont la majorité dans les 2 mois suivants la mise en marché des coupons.

Au moment de la mise en marché des coupons, 45 compagnies sur 255 les acceptaient. Ce nombre a graduellement augmenté pour atteindre 102 compagnies en septembre 2011, soit une augmentation de 127 % en 9 mois.

Suite à l'entente liant la SAAQ et le CPCDIT signée le 18 juillet dernier, plusieurs points sont en cours de régularisation. L'agence Idécom marketing a été engagée pour réaliser les outils de communications grand public, des policiers communautaires ont

pris contact avec la CPCDIT pour offrir des périodes de sensibilisation conjointes dans les écoles secondaires du Québec et l'Association des directeurs de police du Québec s'est montré favorable à insérer du matériel promotionnel *Cool Taxi* au cours d'activités de sensibilisation des policiers communautaires dans certains centres commerciaux.

Les billets *Cool Taxi* sont en vente dans 3 grandes entreprises : la Banque Nationale, les dépanneurs Couche-Tard et la chaîne Familiprix.

Suivi

La vice-présidente à la sécurité routière continuera à suivre l'évolution de l'adhésion des compagnies et coopératives de taxi envers les coupons *Cool Taxi*. Elle suivra aussi les activités de communication du CPCDIT prévues à l'entente de service et rendra compte au conseil d'administration de l'avancement des travaux au début 2012.

12. **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC ET AU RÈGLEMENT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

La directrice des affaires juridiques se joint aux membres du conseil pour les points 12 et 13 à l'ordre du jour.

La directrice dépose en liasse au présent procès-verbal, sous leur cote respective, les documents suivants :

- Note au conseil portant sur les modifications proposées aux *Règlement modifiant le Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* et *Règlement modifiant le Règlement sur les délégations de pouvoirs de la Société de l'assurance automobile du Québec*, sous la cote A-12 du 11.10.20;
- Le *Règlement modifiant le Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* et le *Règlement modifiant le Règlement sur les délégations de pouvoirs de la Société de l'assurance automobile du Québec*, sous la cote AR-2705 du 11.10.20.

La directrice présente les modifications à effectuer au *Règlement sur la gouvernance de la société de l'assurance automobile du Québec et du fonds d'assurance automobile du Québec* et au *Règlement sur les délégations de pouvoirs de la société de l'assurance automobile du Québec*.

La directrice explique que les Règlements doivent être modifiés pour refléter les modifications faites à l'organigramme de la SAAQ, ainsi que pour prévoir la nomination des vice-présidents de la SAAQ par le conseil d'administration. La modification du règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec ajoutera de plus aux fonctions du secrétaire général celle consistant à veiller à la mise à jour des Règlements en titre.

Les Règlements subissent également certaines modifications de concordance.

Sur proposition formulée et appuyée par les membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Résolution :**IL EST DÉCIDÉ :**

QUE le conseil d'administration adopte le *Règlement modifiant le Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* et le *Règlement modifiant le Règlement sur les délégations de pouvoir de la Société de l'assurance automobile du Québec*.

Résolution AR-2705 du 11-10-20

13. **INDEXATION DES TARIFS D'ASSURANCE**

La directrice des affaires juridiques dépose en liasse au présent procès-verbal, sous la cote A-13 du 11.10.20, une note d'information sur l'avis d'indexation et d'ajustement des contributions d'assurance pour l'année 2012 et le document intitulé « Contribution d'assurance exigible pour l'obtention de l'immatriculation d'un véhicule routier, du droit de mettre ce véhicule en circulation et pour conserver ce droit pour l'année 2012 et contribution d'assurance exigible d'un titulaire de permis ou d'une personne qui en fait la demande pour l'année 2012 ».

La directrice explique aux membres du conseil que les contributions d'assurance exigibles pour renouveler un permis de conduire ou l'immatriculation d'un véhicule routier sont indexées chaque année de la façon prévue dans le règlement.

De plus, les contributions d'assurance indexées sont ajustées de la façon prévue dans le règlement afin qu'une fois ajoutées à la taxe de vente sur les primes d'assurance de 9 %, un montant au dollar près soit obtenu.

La SAAQ doit publier, chaque année, un avis à la *Gazette officielle du Québec* indiquant le résultat de cette indexation et de cet ajustement des contributions d'assurance exigibles. Par la suite, ces contributions d'assurance ainsi indexées et ajustées sont intégrées dans le *Règlement sur les contributions d'assurance* par le Service de la refonte des lois et règlements du ministère de la Justice.

Pour l'année 2012, les contributions d'assurance ont été indexées (au taux de 2,8 %) et ajustées en vertu du *Règlement sur les contributions d'assurance* actuel et paraîtront dans l'avis de publication signé par la présidente et chef de la direction qui sera publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 octobre prochain. Toutefois, ces contributions d'assurance sont celles qui seront exigibles pour le mois de janvier 2012 seulement, puisqu'il est prévu de remplacer le *Règlement sur les contributions d'assurance* le 1^{er} février 2012.

Un projet du nouveau *Règlement sur les contributions d'assurance* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 25 août 2011. Étant donné qu'à ce moment le taux d'indexation pour l'année 2012 n'était pas encore connu, ce projet de règlement intègre, pour l'année 2012, les contributions d'assurance pour l'année 2011, à l'exception de certaines contributions d'assurance qui ont été proposées par la SAAQ

pour l'année 2012 et qui sont examinées actuellement par le conseil d'experts comme celles applicables, par exemple, aux motocyclettes.

Un nouvel avis d'indexation et d'ajustement des contributions d'assurance exigibles en vertu du nouveau *Règlement sur les contributions d'assurance* sera nécessaire pour indexer (au taux de 2,8 %) les contributions d'assurance qui ont été intégrées dans le nouveau règlement. Ce nouvel avis de publication sera publié au cours du mois de janvier 2012 à la *Gazette officielle du Québec* en même temps que le nouveau règlement qu'il est prévu d'édicter, pour que le tout entre en vigueur le 1^{er} février 2012.

Sur proposition formulée et appuyée par les membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Résolution :

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration approuve l'indexation des contributions d'assurance exigibles pour renouveler un permis de conduire ou l'immatriculation d'un véhicule routier pour 2012.

Résolution AR-2706 du 11.10.20

14. RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ

Le vice-président aux ressources humaines, à l'administration et aux finances par intérim se joint aux membres du conseil pour ce point à l'ordre du jour.

Le vice-président par intérim dépose au présent procès-verbal, sous la cote A-14 du 11.10.20, une note concernant le « renouvellement du régime d'emprunts de la Société ».

Le vice-président par intérim indique les besoins financiers pour les années 2012 et 2013. Il précise que les besoins présentés prennent en compte le fait que le déficit d'opération de l'accès au réseau routier sera financé par le fonds des réseaux de transport terrestre, conformément à l'article 648.4 du Code de la sécurité routière. Il ajoute que les chiffres présentés ont été préparés en collaboration avec le ministère des Finances.

Sur formulation proposée et appuyée par les membres du comité, il est recommandé :

Résolution :

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par la Société de l'assurance automobile du Québec, valide jusqu'au 31 décembre 2013, lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 400 000 000 \$;

ATTENDU QUE la résolution numéro AR-2414, adoptée le 29 mars 2007 par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, institue un régime d'emprunts en vertu duquel la Société est autorisée à emprunter par voie de marge de crédit, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 400 000 000 \$ auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1151-2007 du 19 décembre 2007 autorise la Société de l'assurance automobile du Québec à instituer ce régime d'emprunts;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Société de l'assurance automobile du Québec désire instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2013, lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 400 000 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, la Société de l'assurance automobile du Québec désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec désire obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le régime d'emprunts institué par la résolution numéro AR-2414, adoptée le 29 mars 2007 par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCIDÉ :

1. **QUE** soit institué un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2013, permettant à la Société de l'assurance automobile du Québec d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 400 000 000 \$;
2. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
 - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;
 - B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par voie de marge de crédit;
 - C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.

3. **QUE** les emprunts contractés par la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
- A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :
 - a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder :
 - i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté par le décret numéro 955-2008 du 8 octobre 2008, tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; ou
 - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;
 - b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours.
 - B) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par voie de marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme ou à la convention de marge de crédit à intervenir;
 - c) chacun des emprunts à court terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société de l'assurance automobile du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;
 - d) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours.
4. **QUE** la présidente et chef de la direction et le vice-président ressources humaines, administration et finances, les deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec, à conclure en vertu du présent régime toute transaction d'emprunt auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, par voie de marge de crédit, tout billet, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;
5. **QU'**une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser la Société de

l'assurance automobile du Québec à instituer le présent régime d'emprunts à court terme ou par voie de marge de crédit;

6. **QUE** la présente résolution remplace, à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement, toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Résolution AR-2707 11.10.20

15. **AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour.

16. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance du conseil d'administration se tiendra à Montréal, le jeudi 17 novembre 2011, à 8 h.

Suivi

Les membres demandent que l'après-midi de cette rencontre soit consacré à la présentation du plan de pérennité des solutions d'affaires du Fonds d'assurance et le l'Accès au réseau routier.

17. **HUIS CLOS**

Les membres du conseil se réunissent brièvement à huis clos avant de conclure la séance.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 12 H 30.

Présidente

Secrétaire